

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Chambre de
recours des Centres psycho-médico-sociaux libres
confessionnels subventionnés**

A.Gt 20-04-2023

M.B. 17-07-2023

Modifications :

A.Gt 08-11-2023 – M.B. 30-01-2024

A.Gt 29-01-2024 – M.B. 08-03-2024

A.Gt 01-10-2024 – M.B. 23-10-2024 (n° CDA 52738)

A.Gt 24-12-2024 – M.B. 31-01-2025 (n° CDA 52957)

A.Gt 12-03-2025 – M.B. 28-03-2025 (n° CDA 53342)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, l'article 103 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 septembre 2002 portant création de la Chambre de recours du personnel technique subsidié des Centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2018 portant désignation des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 27 novembre 2019, 25 mars 2021, 23 décembre 2021 et 28 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1^{er}, 17° ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres de la Chambre de recours des Centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés :
- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Claude VOGLET	M. Christian DELORY
Mme Julie MESSINNES	Mme Bénédicte BEAUDUIN
[Mme. Siham LAABAB] ¹	M. Gengoux GOMEZ

¹Remplacé par l'A.Gt. 29-01-2024

M. Paul MAURISSEN	M. Jean-Paul DELHAYE
Mme Elise DOZIN	[Mme Céline GRILLET] ²
Mme Sophie DE KUYSSCHE	[Mme Véronique NOEL] ³

[- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les organisations représentatives des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels, affiliées à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :]⁴

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Isabelle GODEFROY	M. Cédric PACOLET
M. Jean SONCK	Mme Véronique PARACHE
M. Bernard DETIMMERMAN	M. Francis PENNING
M. David REYNAERT	M. Grégoire GEORIS
M. Adrien ROSMAN	M. Fabien DEGOLLA
Mme Florence SCHUM	Mme Lina MIMMO

Art. 2. - l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2018 portant désignation des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 27 novembre 2019, 25 mars 2021, 23 décembre 2021 et 28 juillet 2022, est abrogé.

Art. 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 20 avril 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS

²Remplacé par l'A.Gt. 12-03-2025

³Remplacé par l'A.Gt. 12-03-2025

⁴Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024